

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**OBJET : Fixation du nombre de représentants du personnel et du nombre de représentants de la collectivité territoriale pour l'organisation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

Séance du 18 décembre 2014  
Convocation du 12 décembre 2014  
Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quatorze, le dix-huit décembre à 19 h 35 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le douze décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents : M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Liza Magri, M. Thierry Legros, Mme Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mme Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mmes Catherine Lequeux, Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mme Claude Debon

Etaient représentés :  
M. Thibault Hennion par M. Timothé Lefebvre,  
M. Hervé Douceron par M. Jean-Jacques Campan,  
M. Christian Lancrenon par M. Xavier Tamby

Secrétaire de séance :  
M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

**Séance du 18 décembre 2014**

**Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel et du nombre de représentants de la collectivité territoriale pour l'organisation du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'effectif communal est supérieur à 50 agents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE à six le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

FIXE à six le nombre de représentants de la collectivité siégeant au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



*Philippe Laurent*